

# FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION  
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

## Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes  
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

[foretnature.be](http://foretnature.be)

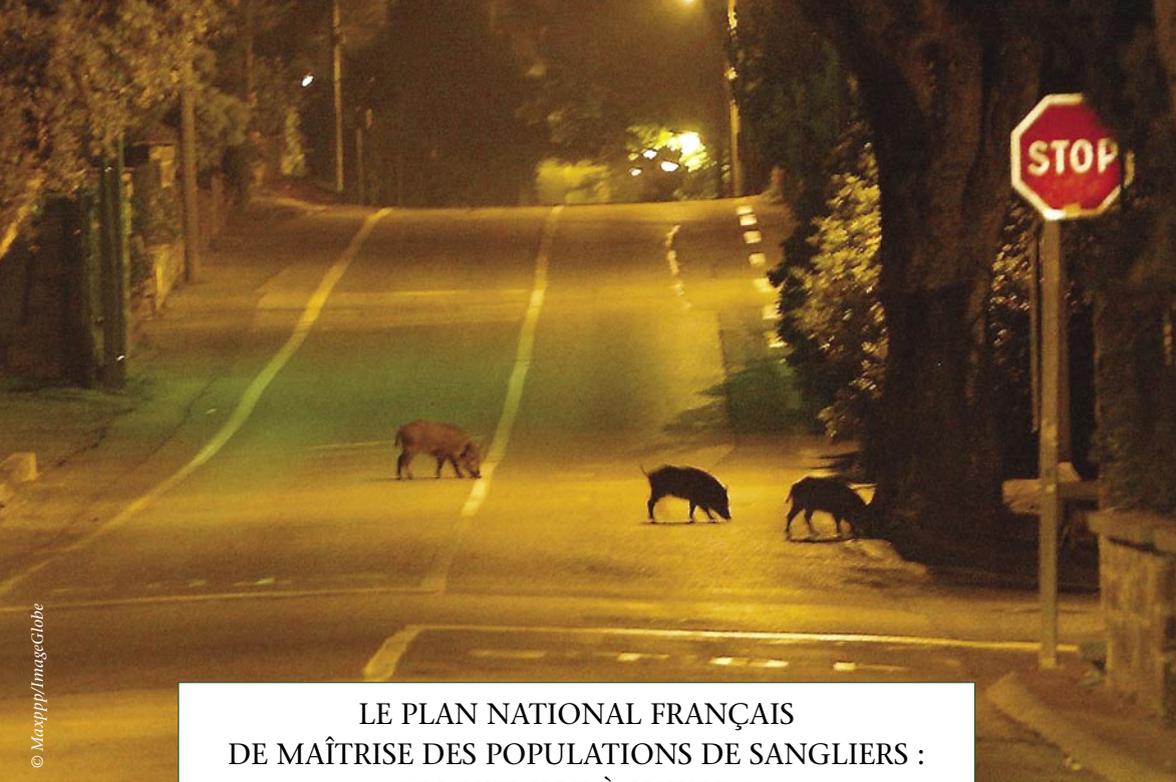
**Rédaction** : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. [info@foretnature.be](mailto:info@foretnature.be). T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :  
**librairie.foretnature.be**

---

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :  
**foretnature.be**

Retrouvez les anciens articles de la revue  
et d'autres ressources : **foretnature.be**



LE PLAN NATIONAL FRANÇAIS  
DE MAÎTRISE DES POPULATIONS DE SANGLIERS :  
UN EXEMPLE À SUIVRE ?

FRANÇOIS KLEIN

*Pour faire face aux problèmes liés aux surdensités localisées de sanglier en France, un plan national de maîtrise du sanglier a été mis sur pied. Il vise à identifier les points noirs et à apporter les outils techniques pour les réduire. Ce plan a été élaboré par un large groupe d'acteurs : chasseurs, agriculteurs, forestiers et les citoyens, nouvellement concernés par le sanglier.*

## L'augmentation

démographique récente du sanglier s'explique par des raisons techniques et sociologiques, telles l'indemnisation des dégâts de gibier, la valorisation économique de l'espèce, la raréfaction du petit gibier de plaine, la modification des pratiques agricoles ou les changements climatiques. Mais c'est avant tout sa dynamique exceptionnelle et sa faculté d'adaptation hors du commun qui sont à l'origine de la

formidable explosion constatée en France au cours des dernières décennies. Alors que le tableau de chasse national avoisinait 50 000 têtes à la fin des années '70, il oscille depuis six saisons entre 490 000 et 560 000 têtes.

L'attrait pour le sanglier est historique. Cette espèce a de tous temps bénéficié d'une considération particulière en raison de son caractère sauvage et mystérieux. Plusieurs

colloques traitant de sa gestion ont été organisés en France, le dernier en 2007. Des revues lui sont totalement consacrées et il n'est pas un périodique cynégétique qui ne traite de l'espèce dans chaque numéro. La grande presse se fait aussi l'écho de sa formidable réputation mais aussi de ses nombreux méfaits. Les fédérations de chasseurs lui consacrent une part importante de leurs moyens car il devient le fond de la chasse française. Même s'il est devenu commun dans tout le pays, il est devenu en France, le gibier le plus populaire et constitue aujourd'hui la base de la chasse rurale.

Mais toute médaille a ses revers et le sanglier n'y échappe pas. Ainsi, la colonisation de nouveaux habitats et la progression des effectifs s'est accompagnée de difficultés diverses.

Une enquête réalisée auprès de tous les départements français en 2009 a montré que le sanglier constituait un problème significatif dans des espaces agricoles pour 71 % des départements, sur les zones périurbaines pour 40 % des départements, dans les zones urbaines pour 58 % des départements et les réserves et zones non chassées pour 46 % des départements.

Les problèmes rencontrés sont de cinq ordres :

1. Les dégâts aux cultures agricoles : 25 à 30 millions d'euros par an d'indemnités à la charge des seuls chasseurs (statistiques Fédération nationale des chasseurs [FNC]). Ce chiffre a subi une augmentation régulière au cours des dernières décennies. Mais depuis quelques années, les efforts des chasseurs pour gérer les sureffectifs et mettre en place une prévention efficace permettent de stabiliser les impacts en termes
2. Les collisions routières : 17 000 et 26 000 accidents indemnisés en 2008 et 2009, dix morts par an (statistiques Fond de Garantie Assurances Obligatoires [FGAO] et gendarmerie nationale). Le coût de ces accidents estimé entre 30 et 60 millions d'euros est à la charge de la collectivité.
3. Une présence indésirable en zones habitées : il n'existe pas de statistiques fiables sur ce phénomène mais les informations disponibles montrent qu'il va croissant et est à l'origine de dégradations des propriétés privées (jardins, pelouses...) et installations publiques (terrain de sport, zones d'agrément, aménagements paysagers) non remboursées par un quelconque dispositif. De même, les intrusions des sangliers dans les agglomérations, voire les magasins ou habitations est toujours à l'origine de grands émois et parfois de dégâts matériels conséquents.
4. Des difficultés dans les espaces naturels protégés : parce qu'ils sont peu ou pas chassés et recèlent souvent des habitats très attractifs pour le sanglier, ils abritent parfois des concentrations importantes qui peuvent mettre en péril les objectifs du territoire. La gestion de ces situations est toujours délicate, autant sur le plan technique qu'humain.
5. Le partage de maladies avec la faune domestique et l'homme : avec la recrudescence de pathologies domestiques (la tuberculose est un exemple récent, mais ce n'est pas le seul), la gestion rigoureuse des populations sauvages hôtes voire vectrices devient une urgence, même si l'origine des problèmes incombe le

plus souvent à la faune domestique. Le suivi annuel de la faune sauvage avoisine 5 millions d'euros ; le calcul du coût réel de ces maladies est très complexe et n'a pas été réalisé.

Le « phénomène sanglier » est donc national. Toutefois, on observe une grande hétérogénéité des situations rencontrées, qui conduit à examiner plusieurs échelles d'analyse et d'intervention. Ainsi, les effectifs et les tableaux de chasse varient fortement d'un département à l'autre (figure 1). Mais au sein de ces départements, la distribution des sangliers est nettement agrégative et seuls certains secteurs concentrent l'essentiel des difficultés. Pour exemple, la FNC a montré que 50 % des dégâts aux cultures agricoles sont localisés sur 30 % des communes du pays et 25 % sur 1 % des communes. Ce constat, concerne évidemment tous les paramètres (dégâts, col-

lisions...) et conduit à définir et spatialiser la notion de risque et à hiérarchiser dans le temps et l'espace les interventions.

---

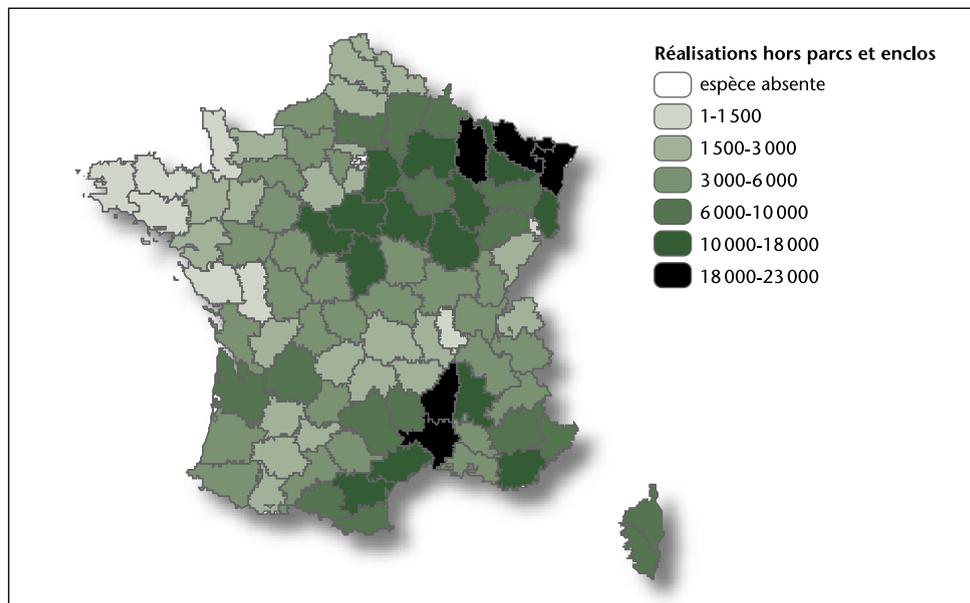
2009, MISE EN PLACE  
DU PLAN NATIONAL DE MAÎTRISE  
DU SANGLIER

---

Les difficultés évoquées ci-dessus ne sont pas nouvelles. Par contre, deux phénomènes récents sont sans doute venus exacerber les sensibilités nationales :

1. Les très fortes fructifications forestières des années 2006 et 2007 ont provoqué un accroissement très important des populations en 2007 et 2008 (figure 2). L'augmentation spectaculaire consécutive des tableaux de chasse (maximum de 568 400 atteint en 2008-2009) a fait craindre un dérapage non contrôlé de la situation.

Figure 1 – Cartographie des tableaux départementaux de sanglier pour la saison 2008-2009.



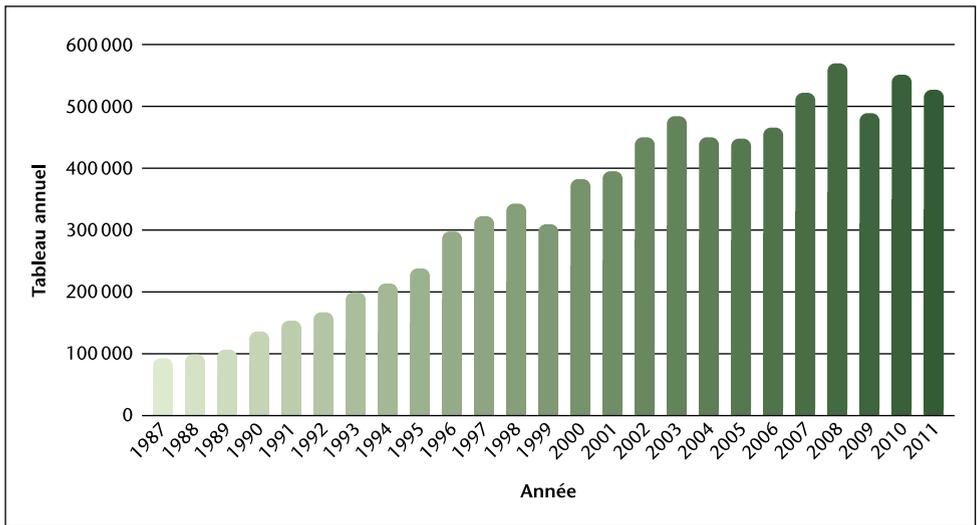


Figure 2 – Évolution du tableau de chasse annuel en France. L'année 2008, saison 2008-2009, correspond au tableau le plus important enregistré depuis le début du recueil des statistiques.

2. La première publication, par le FGAO, de statistiques nationales alarmantes (respectivement en 2008 et 2009, 17 000 et 26 000 accidents routiers mettant le sanglier en cause), et relayées par la presse nationale\*, sur les collisions routières a déplacé le débat vers la société toute entière.

Cette situation, largement perçue comme une dégradation brutale des relations sanglier-environnement a conduit le Ministre d'État, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer à mettre en place, en juillet 2009, le Plan national de maîtrise du sanglier.

---

UN PLAN NATIONAL,  
À DÉCLINER AU PLUS PRÈS DU TERRAIN  
AVEC TOUS LES ACTEURS

---

Ce plan s'appuie sur les conclusions d'un groupe de travail, piloté par le ministère

et composé de tous les acteurs concernés, chasseurs et autres gestionnaires traditionnels de l'espace rural, agriculteurs, forestiers, mais également les citoyens, nouvellement concernés par le sanglier. Il incarne la volonté de réformer en profondeur les pratiques et d'instaurer une coopération pérenne et efficace entre l'État et tous les acteurs, afin de dépasser les freins identifiés lors des consultations :

- l'affirmation nouvelle d'une réelle difficulté collective de maîtrise du sanglier ;
- l'accompagnement de la croissance des populations a dépassé les limites acceptables et une politique de réduction raisonnée des populations et de leurs effets doit être entreprise ;
- la chasse aux sangliers est devenue une activité structurante du monde de la

---

\* La fiabilité des données recueillies par le FGAO en 2008 a été mise en cause par plusieurs médias mais l'ordre de grandeur n'a pas été démenti les années suivantes malgré une procédure plus rigoureuse.

chasse dans toutes ses dimensions et a des incidences notamment sur la démographie des chasseurs, l'économie de leurs organismes et de certains territoires. Dans l'intérêt même de la poursuite de cette activité de loisir, elle ne peut faire peser une contrainte insupportable sur les autres acteurs des territoires concernés. Elle pourrait trouver son plein aboutissement dans le développement d'une filière de la venaison.

Il s'adresse aux Préfets et vise à les guider dans les démarches de gestion du sanglier. Mais il affirme sans ambiguïté « *que le défi collectif ne sera relevé efficacement par l'État qu'en collaboration étroite avec les partenaires du processus qui a conduit à cette situation, en premier lieu les chasseurs et les autres gestionnaires traditionnels de l'espace rural, agriculteurs, forestiers, mais également avec les parties de la société nouvellement affectées par l'interaction de la faune sauvage avec leurs responsabilités.* »

L'échelon départemental a été identifié comme le plus pertinent pour engager des actions efficaces en la matière, adaptées aux particularités spécifiques environnementales, économiques, sociales, cynégétiques. Mais il apparaît que l'action doit être localisée afin d'obtenir, là où cela est nécessaire, la réduction des populations de sangliers et d'éviter des dérapages sur des secteurs actuellement sains.

---

UNE PANOPLIE D'OUTILS  
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES  
POUR DÉBUTER...

---

Treize fiches-actions ont été élaborées à partir des expériences nationales pour aider concrètement les services à analyser

les situations pour établir le diagnostic, proposer les orientations les plus pertinentes et engager rapidement les actions concertées : (1) établir un état des lieux départemental de la situation relative au sanglier ; (2) établir un zonage départemental des risques liés au sanglier ; (3) établir un diagnostic des points noirs ; (4) définir et encadrer l'agrainage du sanglier ; (5) avantages et inconvénients du plan de chasse et du plan de gestion ; (6) définir des indicateurs de gestion ; (7) améliorer la connaissance des prélèvements ; (8) pratiquer une chasse efficace du sanglier ; (9) augmenter la vulnérabilité du sanglier à la chasse ; (10) réguler les populations de sangliers dans les réserves et autres zones protégées ; (11) contrôler les conditions d'élevage et de lâchers ; (12) organiser les prélèvements dans les territoires périurbains ou industriels ; (13) se concerter et communiquer.

Bien qu'abordés dans les fiches-action, plusieurs points ont fait l'objet en 2010 et 2011 d'une réflexion complémentaire, en raison de leur sensibilité ou de l'insuffisance de connaissances ou d'expériences :

1. La pratique de l'agrainage du sanglier est au centre d'une attention toute particulière, tant elle est suspectée d'être à l'origine des surpopulations. En France, elle est uniquement réglementée par le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), élaboré par les Fédérations départementales des chasseurs et visé par le Préfet. Un groupe de travail pluridisciplinaire mis en place en 2010 dans le cadre du Plan national a proposé de distinguer :

- l'agrainage de dissuasion : c'est un outil efficace de prévention largement utilisé pour réduire les dégâts agricoles. Sous réserve de respecter les pé-

riodes temporelles et des techniques de distribution précise, cette pratique doit être systématiquement autorisée dans le SDGC ;

- l'agraineage cynégétique défini comme tout ce qui n'est pas dissuasif ; c'est dans cette catégorie que se situent tous les abus qui relèvent le plus souvent du nourrissage pur et simple conduisant à la création ou l'entretien de concentrations d'animaux à l'origine de difficultés locales. Cette forme d'agraineage devrait être soumise à l'approbation des partenaires pour être autorisée.

Une circulaire ministérielle datée du 18 février 2011 et adressée aux Préfets a repris ces principes, sans toutefois remettre en cause la légitimité du SDGC.

2. La gestion des sangliers en zones urbanisées ; face à la progression de l'espèce dans les secteurs périurbains et à ses intrusions de plus en plus fréquentes dans les agglomérations, les autorités sont généralement démunies autant pour prévenir que solutionner les difficultés. Basée sur une analyse nationale de la situation, un ensemble de solutions pratiques a été identifié et proposé par un groupe de travail en 2010. Il doit encore faire l'objet d'une large diffusion.
3. La caractérisation des points noirs ; parce que l'objectif final et essentiel du Plan national est de réduire voire de supprimer définitivement tous les points noirs, leur caractérisation précise et leur suivi sont nécessaires. La Fédération nationale des chasseurs et les instances agricoles ont déjà proposé en 2011 une première démarche pour identifier ces zones, basée sur les dégâts agricoles. Cette notion n'est pas encore totalement aboutie et doit sans doute

être complétée par d'autres indicateurs (sanitaires, impacts aux secteurs urbanisés, collisions).

---

## UNE ACTION DANS LA DURÉE

---

Le Plan national a été mis en œuvre dès la saison 2009 dans le cadre réglementaire existant. S'agissant d'une réforme de fond soumise à une obligation de résultats, il doit être organisé sur une période longue et impliquer très largement les Fédérations départementales des chasseurs. Des objectifs quantifiables et contrôlables doivent être définis, assortis d'échéance et d'indicateurs dont le suivi transparent et pérenne sera assuré par l'État et l'ensemble des partenaires. Trois types d'indicateurs sont donc suivis annuellement depuis 2010 : le nombre et la superficie des points noirs (problème de méthodologie prenant en compte tous les problèmes), les tableaux de chasse et les indemnités.

Le premier bilan réalisé en 2011 par le Ministère de l'environnement a très clairement montré la forte mobilisation de l'administration française pour qui ce plan est très utile. Mais les difficultés sont nombreuses, parfois liées à l'histoire récente : dans une forte proportion de départements français, la gestion du sanglier était avant tout dictée par celle des dégâts agricoles dont l'administration s'était complètement retirée. De ce fait, le Plan national est fréquemment à l'origine d'une remise en question positive des pratiques administratives et techniques.

En pointant la distribution spatiale très hétérogène des difficultés et en affichant l'urgence à régler prioritairement la question des points noirs, ce plan fixe un objec-

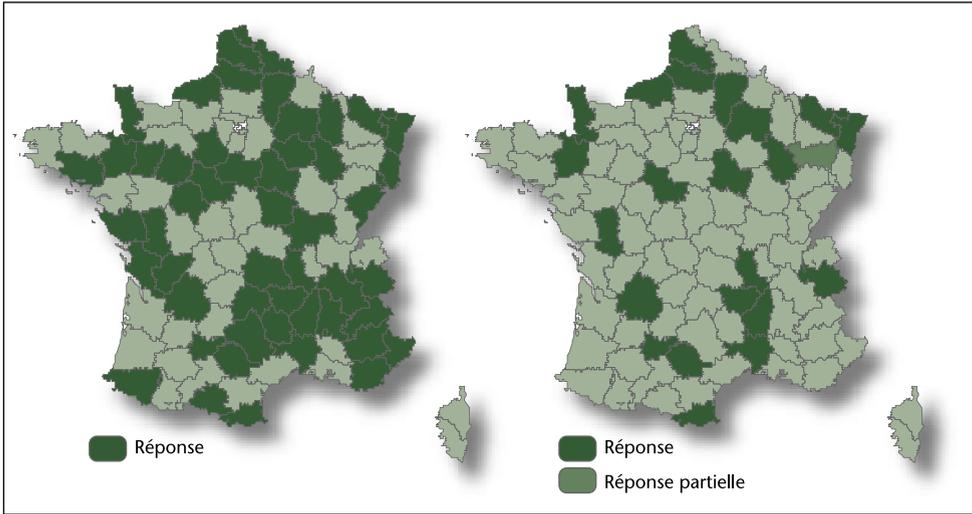


Figure 3 – Illustration de la difficulté de caractérisation des points noirs : à gauche, les départements qui identifient la présence ou l'absence des points noirs, à droite, ceux qui sont capables de les caractériser précisément.

tif clair et simple. Mais reste que l'absence d'une définition claire de points noirs est aussi une difficulté importante (figure3). Comment suivre un phénomène que l'on ne peut définir ?

En montrant que la cause de concentrations d'animaux est parfois évidente (chasseur très conservateur, réserves, zones de non chasse...) et en proposant des solutions adaptées pour les solutionner, le plan place les « fauteurs » devant leur responsabilité.

Sur un plan technique, le Plan national bénéficie très largement de l'expérience technique des Fédérations départementales des chasseurs qui, concernées au premier chef, continuent d'innover dans des directions très variables en fonction des diversités régionales. Ainsi, il permet d'identifier des pratiques qui « marchent » et contribue à leur vulgarisation.

Il est forcément trop tôt pour juger du résultat de cette mesure. Mais reconnaissons qu'elle pourrait marquer le début d'une nouvelle époque, où le sanglier, animal de chasse exceptionnel retrouvera tous les qualificatifs qu'il mérite : animal sauvage, résistant et dont le tir d'un vieux mâle armé, fera la fierté légitime du chasseur. ■

FRANÇOIS KLEIN  
 francois.klein@oncfs.gouv.fr  
 Office National de la Chasse  
 et de la Faune sauvage  
 1, place Exelmans  
 F-55000 Bar-le-Duc